

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KOUADIO KOFFI

Domicilié a DAOLA en sa qualité de bailleur.

Et KOUASSI LEOPOLO domicillé a DAOLA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KOUADIO KOFFI Qui met en location son local situé a MAILLONNAIRE au quartier DAOLA A usage PROFESSIONNEL A monsieur KOUASSI LEOPOLO

Article 2

Le loyer mensuel est de 1500F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉE.
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 12/04/2024

Le bailleur



Le locataire

